



**Vaudreuil  
— Dorion**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Projet de règlement n° 1275-325**

**3 juin 2024**

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood;
- agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716.



- ❑ Le projet de règlement vise à modifier la grille des usages et normes de la zone C2-758 de la façon suivante :
  1. par l'ajout, dans la section « MARGES », à la ligne « Avant (m) max. », de la référence à la note 2;
  2. par l'ajout, à la section « NOTE (S) : », de la note (2) suivante :

« (2) La marge avant maximale s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood ».
  
- ❑ Le projet de règlement vise à remplacer le plan de zonage par l'intégration du lot 1 545 694 à l'intérieur de la zone C2-758.

## Zone C2-758 (Avant)



## Zone C2-758 (Après)



**Intégration du lot 1 545 694**

# Échéancier d'adoption

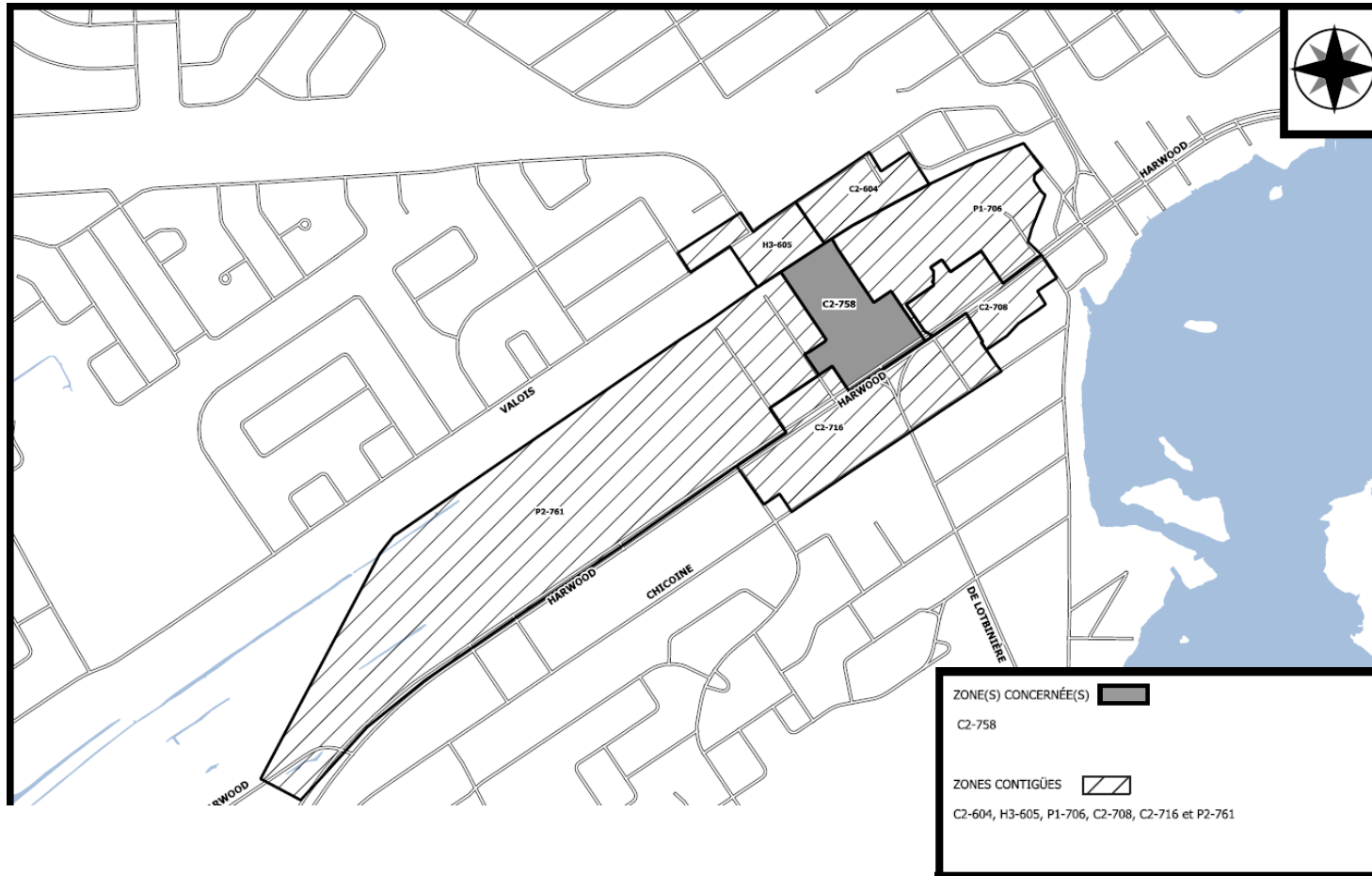
<b>RÈGLEMENT N° 1275-325</b>			
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de : - préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood - agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
<b>DÉTAILS</b>			
1	Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	Art. 124 LAU	21 mai 2024
2	Avis de motion		21 mai 2024
3	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation	Art. 126 LAU	23 mai 2024
4	Assemblée publique de consultation	Art. 127 LAU	3 juin 2024
5	Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement (avec ou sans changement)	Art. 128 LAU	3 juin 2024
6	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	5 juin 2024
7	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	13 juin 2024
8	Adoption (sans changement) du règlement		17 juin 2024

# Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter

Le projet contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire suivantes :

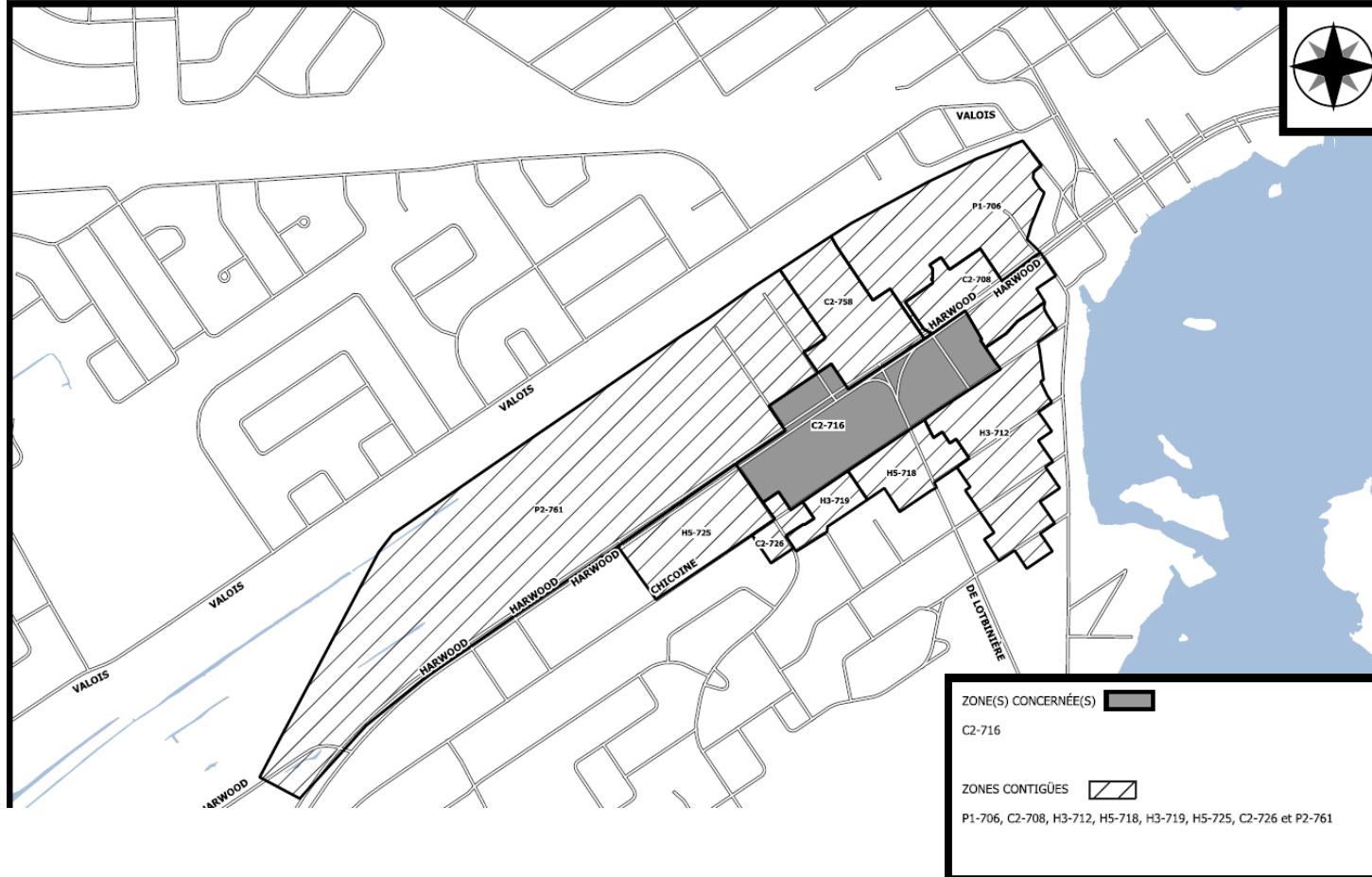
- la modification des normes applicables à la marge de recul avant maximale;  
(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, 2<sup>e</sup> alinéa, paragraphe 5<sup>o</sup>);
- la modification des limites de la zone C2-758 par l'inclusion du lot 1 545 694  
(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, 2<sup>e</sup> alinéa, paragraphe 1<sup>o</sup>);

# Zones concernée et contigües





# Zones concernée et contigües





Merci!